



Démission bureau d'une association

Par **olive81**, le **22/09/2015** à **14:04**

Bonjour,

J'étais inscrit dans un club associatif pour faire du sport et en même temps membre du bureau, aujourd'hui je me suis désinscrit mais je suis toujours membre du bureau. Puis-je le rester ? Quelle est la démarche pour démissionner ?

D'avance un grand merci et bravo pour ce forum !

Par **Kidid7467**, le **22/09/2015** à **14:20**

BONJOUR **marque de politesse** [smile4]

A mon avis, c'est la même démarche (cela serait logique) que pour se séparer de son employeur: lettre de démission en recommandé accusé de réception à l'adresse du siège de l'association, après, ils se débrouilleront pour organiser une assemblée général extraordinaire pour ré-élire un membre du bureau.

Voilà.

Didier.

Par **moisse**, le **22/09/2015** à **15:40**

Bonjour,

Perdre sa qualité de membre de l'association fait perdre en général les mandats détenus en son sein.

Mais ce sont les statuts de l'association qui comportent toutes les dispositions pour l'appartenance à cette association, les conditions d'éligibilité, la durée du mandat...

En général l'assemblée élit les membres du conseil d'administration, et ce C.A. nomme un bureau.

Une démission d'un membre du bureau entraîne la nomination d'un remplaçant issu du C.A. La démission d'un membre du CA n'entraîne rien, la situation reste figée jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Par **olive81**, le **23/09/2015** à **04:14**

C'est bien ce qu'il me semblait, merci encore !